

Thème : Mise en œuvre et accompagnement social des mesures de protection des majeurs

Enjeux : la loi du 5 mars 2007 a modifié en profondeur la conception de la protection en centrant celle-ci sur la personne des bénéficiaires, mais aussi les conditions de sa mise en œuvre. Les établissements sociaux ou de santé sont concernés car ils accueillent des publics vulnérables et sont à l'origine d'un très grand nombre de signalements. Ensuite ces établissements sont confrontés à l'exercice de la mesure de protection par des Mandataires associatifs ou en exercice individuel

Objectif : Connaître précisément les dispositions légales et réglementaires qui régissent les régimes de protection des majeurs vulnérables sauvegarde de justice, curatelle, tutelle et Mandat de protection future, Mesure d'habilitation familiale, leurs finalités, pour savoir concrètement comment les voir mettre en œuvre et savoir précisément ce que l'on peut attendre des mandataires désignés par le juge.

Public : Cadres socio éducatifs, assistants socioéducatifs, et leurs collaborateurs. Cadres infirmiers et plus généralement l'ensemble des personnels confrontés au problème de la mise en protection juridique d'un majeur vulnérable.

Durée : 2 jours.

Programme sommaire

- Esprit de la nouvelle loi, et son inscription dans la continuité de la réforme du 2 janvier 2002 (établissements sociaux) et du 4 mars 2002 (droits du malade)
- Critères d'accès à la protection juridique : Constat médical de l'altération des facultés personnelles /Critère de nécessité /Critère de proportionnalité.

- Comment protéger rapidement un majeur ? la sauvegarde de justice médicale comment la mettre en œuvre ?
- Comment fonctionne le régime de la curatelle ?
- Comment fonctionne le régime de la tutelle ?
- La procédure de la tutelle et de la curatelle : comment la mettre en œuvre ? différence entre requêtes et signalements, le certificat médical du médecin agréé, l'audition de la personne ...
- Qui peut être désigné ? la priorité familiale, le choix de l'intéressé.
- Qui sont les MJPM ? (Tuteurs professionnels).
- Que peut-on attendre d'un tuteur/curateur ?
- Tutelle et curatelle : contours de la protection patrimoniale.
- La protection de la personne : acte médical, refus de soin, IVG, stérilisation, placement en psychiatrie, droit à l'image, choix du lieu de vie , obsèques, prélèvement d'organes; quels sont les rôles des tuteurs curateurs ?
- Le Mandat de Protection future : comment protéger un majeur sans recourir au juge des tutelles ; les deux formes de mandat ; sous seing privé et notarié.
- Les contrôles des mandataires : comment sont contrôlés les mandataires ?
- Les financements des mesures : la participation financière des majeurs protégés.
- Les nouveaux droits des majeurs protégés : la charte de la personne protégée : prise en charge personnalisée de qualité, droit à l'information et à la participation : le DIPM.
- Rôle du MJPM dans le projet de vie des patients. Construction d'un projet de vie, global et personnalisé dans une démarche pluridisciplinaire.
- L'abus frauduleux de l'état d'ignorance et de faiblesse.

Animation : par les formateurs référents du Centre de Formation des MJPM du CLEIS, Formateur prévue : Laure POILROUX, DEA droit, MJPM.